

La Gazette de Parigny-les-Vaux

Décembre 2017

Le mot du Maire



L'année 2017 a vu Parigny-les-Vaux devenir la 13^{ème} commune de Nevers Agglomération

Notre adhésion a amené de nombreux changements dans nos pratiques et nos usages. Le bilan que nous pouvons en tirer est positif, et je me félicite du choix qu'a fait l'équipe municipale en ne suivant pas les préconisations préfectorales dans l'intérêt de nos habitants. Il a fallu batailler pour que la dette due à la Communauté de Communes des Bertranges à la Nièvre soit cohérente avec la réalité et bien inférieure avec celle que l'on voulait nous imposer. Nous avons anticipé dans notre budget ce remboursement et notre transfert n'aura eu aucun impact sur nos finances, ce qui nous a permis de continuer à investir sur la commune sans faire appel à l'emprunt. La population de Parigny était notre principale préoccupation dans notre choix et les bénéfices que vous en avez tirés sont visibles dès la première année en matière de fiscalité (voir page 3) mais aussi en matière de services et de culture.

En effet, grâce à l'agglo, nous avons pu accueillir deux spectacles des « Accros de ma rue », un concert dans le cadre du festival « Garçon, la note » et un dans celui des « Pincés à linges ». Les enfants de l'école ne sont pas en reste puisqu'ils ont reçu la visite du Quatuor Léonis et vont bénéficier des spectacles organisés sur les communes de Varennes-Vauzelles et Fourchambault notamment.

Le service des transports de Nevers Agglomération permet à chacun de se rendre sur toutes les communes partenaires pour un montant d'1,20 €. Parigny-les-Vaux a gagné sa place au sein de sa nouvelle communauté de communes, et notre présence dans l'ensemble des commissions nous permet d'être au fait des projets et du suivi des dossiers.

Je tiens encore une fois à saluer l'équipe municipale pour le travail que nous avons fourni depuis que vous nous avez confié les rênes de la commune.

Je tiens aussi à remercier les habitants de Parigny qui s'investissent pour que notre village avance : les membres de l'association des parents d'élèves de « l'Ecole Buissonnière » pour les différents rendez-vous qu'ils nous donnent tout au long de l'année, les « Amis du Platane » qui organisent toutes les semaines des activités pour nos aînés, la société de chasse qui par ses actions de prévention sécurise ses pratiques, l'association « Autour du Clocher », qui lutte pour la préservation de notre église, l'association « Le Greffon » pour sa fête de la pomme et les vergers conservatoires qu'elle installe et entretient sur notre territoire, ainsi que tous ceux qui œuvrent pour le bien être de la commune.

Enfin, je tiens à remercier les membres de la commission numérique pour le travail qu'ils ont fourni cette année, faisant de Parigny-les-Vaux le premier « Smart Village » de la Nièvre, reconnu par Nièvre Numérique et l'agglomération. La commune a son application smartphone, qui va continuer à se développer sous la coupe de Patrick Bertini, habitant de Parigny, en charge du projet. Prochainement, un espace numérique verra le jour en mairie qui pourra permettre aux habitants éloignés de la pratique informatique d'effectuer les démarches administratives maintenant obligatoires comme remplir sa déclaration d'impôt, rechercher des documents administratifs...

Parigny-les-Vaux continue d'avancer pour et avec vous.

Je vous souhaite à tous de passer de très bonnes fêtes de fin d'année et vous donne rendez-vous pour un moment de convivialité à la cérémonie des vœux qui aura lieu le 19 janvier 2018.

Sommaire

Bilan des travaux	P. 2
Souscription Eglise	P. 2
Les impôts locaux	P. 3
La collecte des déchets	P. 4
Rappel de civisme	P. 5
La chasse 2017/2018	P. 5
Les animaux domestiques	P. 5
La rentrée scolaire 2017	P. 6
Etat Civil 2017	P. 6
Les événements à venir	P. 7
Coordonnées de la mairie	P. 7
Permanence électorale	P. 7
Invitation vœux du Maire	P. 8
Bois de chauffage 2018	P. 8

Bilan des travaux 2017

A l'école :

Les entreprises BEAUPRIX et MATHIEU sont intervenues pour la ventilation du dortoir et de la salle de motricité, la réfection d'une classe en peinture, la réfection des sanitaires des petits, la mise aux normes incendie du logement du 1^{er} étage pour un montant total de 26.368 €.

La salle des fêtes :

L'entreprise MATHIEU est intervenue pour la mise aux normes incendie du plafond de la salle de rangement du matériel communal, la mise aux normes PMR (personnes à mobilité réduite) a été faite en régie. Le tout pour un montant global de 5.420 €.

La voirie :

Les entreprises COLAS Nord Est et TP Amognes sont intervenues pour les réparations de voiries route de MOUGUES, la couche de roulement dans la traversé de MAUPERTUIS et la réparation de grille avaloir à SATINGES pour un montant total de 94.500 €.

En novembre, l'entreprise VIGILEC a réalisé des travaux d'éclairage public route des rosiers à l'entrée du bourg de Parigny, 9 nouveaux mats avec prises guirlandes ont été posés.

La commune a investi dans 15 nouveaux motifs lumineux de Noël pour un montant de 2.000 €. La campagne des illuminations de Noël débutera le 1^{er} décembre à l'occasion du marché de Noël et s'achèvera le 8 janvier 2018.

La création de 2 plateaux ralentisseurs, pour la sécurité dans le bourg au carrefour place de la Mairie et route des Rosiers face à la ferme, est reportée en 2018 consécutif à l'attribution tardive des subventions de l'Etat. La municipalité étudie le problème du stationnement dans le bourg afin de réaliser des aménagements supplémentaires dans le but de réduire la vitesse.

Travaux divers :

6 bancs ont été posés à divers endroits dans la commune, un miroir directionnel de sécurité a été posé à SATINGES, une borne incendie a été remplacée à USSEAU, des panneaux de limitation de vitesse réduite à 30 km/h ont été installés sur les hameaux de PINAY, SATINGES (La Ramée), POULANGES, USSEAU, MAUPERTUIS, MOUGUES et LA GERAUDERIE.

L'assainissement :

Nevers Agglomération vient d'informer la mairie de la réception définitive des travaux d'assainissement à USSEAU. Nevers Agglomération a informé les riverains concernés qu'ils pourront se raccorder au réseau d'assainissement à compter du 1^{er} décembre.

L'église Saint Jean-Baptiste :

Les travaux ont été retardés par les fouilles archéologiques préventives demandée par la DRAC. Les demandes de subventions sont actuellement en cours d'instruction. Le coût de la 1^{ère} tranche des travaux pour la mise hors eau de l'église est estimée à 42.355 € HT.

Une souscription au titre de la Fondation du Patrimoine vient d'être ouverte pour ce projet.
Pour plus d'informations, vous pouvez vous rendre sur le site de la Fondation du Patrimoine
www.fondation-patrimoine.org



Le cimetière :

Pour répondre aux nouvelles règles sur l'utilisation des produits phytosanitaires et limiter l'entretien rendu difficile en raison de la nature du terrain et de l'implantation de certaines tombes, il est envisagé en 2018 de réaliser une zone expérimentale avec engazonnement et fleurissement des allées.

Plantation d'arbres avec Le Greffon :

Le Greffon a réalisé un 4^{ème} site sur la commune avec la plantation de 20 arbres fruitiers en alignement sur le terrain en herbe proche de la mairie. Les élèves de l'école ont participé à cette action.

Les impôts locaux 2017

L'adhésion à Nevers Agglomération du point de vue fiscal a été une opération positive pour les contribuables de Parigny-les-Vaux sans diminution des ressources budgétaires de la commune avec des services identiques (ordures ménagères) voire nouveaux (transports à la demande) par rapport à la situation antérieure.

Notre choix de rejoindre Nevers Agglomération est donc validé par cette baisse conséquente de la fiscalité et ce malgré, et en dépit des Cassandres et autres « conseillers » qui nous pronostiquaient le contraire !

Nous remercions très sincèrement les élus de Nevers Agglomération et son Président, Monsieur Denis THURIOT, pour leur accueil et leur choix de ne pas « lisser », la baisse prévue des impôts locaux nous concernant, c'est à dire de l'étaler sur plusieurs exercices.

Nous aurions pu aussi, comme certains nous l'ont « aimablement conseillé », ne pas répercuter cette baisse et maintenir la fiscalité au niveau antérieur. C'est ce genre de pratique que nous refusons. Notre souci et notre volonté est d'appliquer une gestion saine, transparente, au service exclusif des habitants.

Après avoir constaté cette baisse, vous trouverez ci-dessous les explications techniques concernant les 4 impôts locaux avec la comparaison 2016.

1) TAXE D'HABITATION (T.H.)

	Taux 2016		Taux 2017
Commune	18,60%	Commune	7,77%
CCBN	5,38%	Nevers Agglomération	13,18%
Total	23,98%	Total	20,95%

La baisse de taux est donc de 23,98 % - 20,95 % = -3,03 %

L'Etat majorant chaque année les bases imposables (valeur locative) en 2017 cette majoration est de 0,40 %.

La baisse effective en taux est ramenée à 3,03 % - 0,40 % = 2,63 %.

La traduction en valeur pour une habitation type de la commune, d'après les finances DGFIP, la **base moyenne** est de :

2605 pour 2016	L'impôt 2016 = 2605 x 23,98 % = 624,67 €
2615 pour 2017	L'impôt 2017 = 2615 x 20,95 % = 547,84 €

En valeur, la baisse de la taxe habitation (TH) sera donc de :

- 76,43 € soit en pourcentage de - 12,23 %

2) TAXE FONCIÈRE BÂTIE (F.B.)

	Taux 2016		Taux 2017
Commune	14,44%	Commune	14,44%
CCBN	4,45%	Nevers Agglomération	0,00%
Département	23,90%	Département	23,90%

Nevers Agglomération ne prélève pas de taxe foncière bâtie.

La baisse pour les contribuables de Parigny-les-Vaux en taux sera donc de - 4,45 %

En valeur :

Base moyenne	1992 en 2016
	2000 en 2017

	2016		2017		
Commune	1992 x 14,44 %	287,64 €	Commune	2000 x 14,44 %	288,80 €
CCBN	1992 x 4,45 %	88,64 €	Nevers Agglomération		0,00 €
Département	1992 x 23,90 %	476,08 €	Département	2000 x 23,90 %	478,00 €
Total		862,36 €	Total		766,80 €

En valeur, la baisse du foncier bâti (FB) sera donc :

862,36 - 766,80 = - 85,56 € soit en pourcentage une baisse de - 9,92 %

Les impôts locaux 2017 - suite

3) TAXE ORDURES MÉNAGÈRES (T.O.M.)

Basé sur la valeur du foncier bâti :

2016	
CCBN	1992 x 11,60% = 231,07 €

2017	
Nevers Agglomération	2000 x 6,65% = 133,00 €

En valeur, la baisse de la taxe ménagère (TM) sera :

$$231,07 - 133,00 = - 98,07 \text{ € soit en pourcentage une baisse de } - 42,44 \%$$

Récapitulation en valeur :

T.H.	-76,43
F.B.	-85,56
T.O.M	-98,07
Total	-260,06

4) TAXE FONCIÈRE NON BÂTIE (F.N.B.)

	Taux 2016
Commune	27,58%
CCBN	10,44%
Total	38,02%

	Taux 2017
Commune	27,58%
Nevers Agglomération	2,61%
Total	30,19%

En taux les propriétaires de terrains verront une baisse de **- 7,83 %**. Ils pourront calculer selon leurs bases la baisse d'imposition qui leur revient.

Nevers Agglomération – La collecte des déchets

Rappel des jours de la collecte des déchets :

Les ordures ménagères sont collectés tous les mardis à partir de 5h.

Il est préférable de sortir vos poubelles les lundis soirs.

Les déchets à recycler sont collectés tous les jeudis des semaines paires à partir de 14h.



La déchetterie passe aux horaires d'hiver :

Du lundi au vendredi 14h – 18h

Le samedi 9h – 18h



Pour éviter les files d'attente évitez les horaires suivants car très fréquentée :

du lundi au vendredi de 10h à 13h et de 15h30 à 18h et le samedi toute la journée.

La déchetterie

Pour accéder aux déchetteries du Pré-Poitiers et des Taupières vous devez posséder une carte qui donne droit à 25 passages par an. Elle est gratuite et délivrée directement à la déchetterie. Pour cela, munissez-vous d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.

Le brûlage à l'air libre des déchets ménagers et la destruction de déchets à domicile à l'aide d'un incinérateur individuel sont interdits et passibles d'une contravention.



Dépôt sauvage interdit



Sous peine d'une amende de 1500€

Le dépôt sauvage d'ordures ou de débris de quelque nature que ce soit est interdit et passible d'une contravention – article R 632-1 et R 635-8 du code pénal.

Rappel de civisme – Entretien de la chaussée

Avec le retour de l'humidité, tracteurs, engins de travaux publics et autres vont projeter de la boue ou d'autres substances sur les routes. La réglementation est claire, il leur faudra nettoyer.

L'entretien des routes départementales relève du Conseil Départemental et celui des voies communales de la commune.

La réglementation du code de la voirie routière punit d'une amende ceux qui laissent sur la chaussée des substances nuisant à la sécurité routière. La peine encourue peut aller jusqu'à un an de prison et l'amende peut s'élever jusqu'à 15 000 €. La commune peut donc se retourner vers l'auteur des faits.

Un dépôt de substances nuisant à la sécurité publique doit être nettoyé **rapidement par l'auteur des faits** ou à défaut, il doit se protéger et protéger les autres conducteurs en signalant le danger dans les deux sens de circulation.



Les jours de chasse 2017/2018 de la Société Communale de Chasse de Parigny-les-Vaux

La saison de chasse 2017 / 2018 est ouverte depuis le 17 septembre 2017.

Les jours de chasse sont les suivants :

Chasse en plaine

Du 17 Septembre 2017 au 28 Février 2018 inclus : les Dimanches, Jeudis et Jours Fériés.

Chasse au bois

Du 22 Octobre 2017 au 28 Février 2018 inclus : les Dimanches, Jeudis et Jours Fériés.

Chasse à la Bécasse

Du 17 Septembre 2017 au 28 Février 2018 inclus : les Lundis et Mercredis.

Chasse à l'Approche

Du 1er Juin 2017 au 16 Septembre 2017 inclus : tous les jours.



Les Randonneurs et les Vététistes peuvent organiser des manifestations après concertation avec le Président de la Société Communale de Chasse.

**Monsieur Robert LEMOINE - Le Margat - 58320 PARIGNY-LES-VAUX
Tél. : 03.86.68.85.99 - 06.15.96.06.86**

Attention : Ces jours ne concernent pas les sociétés privées chassant sur la Commune

Les animaux domestiques errants sur la commune

Le propriétaire d'un animal est responsable du dommage que l'animal a causé, qu'il soit sous sa garde, égaré ou échappé. Article L211-23 du Code Rural.

Un chien est considéré en état de divagation :

Lorsqu'il n'est plus sous la surveillance de son maître, qu'il se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel et qu'il est éloigné de plus de 100 mètres de son propriétaire.

Un chat est considéré en état de divagation :

Lorsqu'il est trouvé à plus de 2000 mètres de son maître pour un animal tatoué et/ou pucé.

Les personnes ayant la responsabilité ou la garde d'un animal mis en cause, peuvent être poursuivies civilement, administrativement et pénalement.



La rentrée scolaire 2017 – 2018



Cette nouvelle rentrée a accueilli **15 nouveaux élèves** répartis en classe de toute petite section (TPS) pour les enfants nés en 2015, en classe de petite section (PS) et en classe de CM2.

Depuis septembre 2017, les élèves de Parigny-les-Vaux n'ont plus cours les mercredis.

Si vous le souhaitez, vos enfants peuvent être accueillis en centre de loisirs les mercredis, n'hésitez pas à vous adresser au Centre Social de Guérigny ou à la mairie d'Urzy ou encore à la mairie de Pougues-les-Eaux.

Cette année, le projet d'école s'articule autour du développement durable et de la biodiversité dans le but de devenir une éco-école où diverses actions seront menées dans les différentes classes avec les acteurs du secteur comme Nevers Agglomération, Le Greffon, La LPO ...

Un comité de pilotage a été créé pour réunir les élèves et les différents intervenants.

Une expérimentation a commencé à l'école via l'application UP TURN 58 dans le but de faciliter la gestion administrative de la garderie et de la cantine. Cette application n'est pas opérationnelle pour le moment. Elle le sera dans le courant de l'année scolaire 2017/2018.

Dernièrement, les élèves ont été invités par l'association « Le Greffon » pour participer à la création d'un nouveau verger communal, place de la Mairie.



Etat Civil de la Commune de l'année

Ils sont nés en 2017 :

Prune BAILLARD, née le 15 avril
 Louis BLOND BILLET, né le 14 janvier
 Antonin CARRE, né le 30 juillet
 Mathis CHAILLOUX, né le 18 avril
 Lucas DAMERON, né le 13 août
 Sacha DENIZOT, né le 11 septembre
 Carelle DENTELLE, née le 31 mai
 Aymeric GESLIN, né le 25 mars
 Thaïs KORRICHE, né le 4 juillet
 Baptiste ROBERT, né le 30 mai
 Emile URLACHER, né le 2 février
 Estéban VIGNERON, né le 15 mars

Ils se sont mariés :

Le 23 mai, Virginie LANGLOIS et Damien PETIT
 Le 17 juin, Emilie PICARD et Cédric VINCENT
 Le 28 octobre, Nathalie REBOUX et Daniel GIRAUD

Ils nous ont quitté :

Eric BATONNET, décédé le 23 mars
 Michelle PASQUETTE née BERNON, décédée le 30 mai
 Monique TRESORIER née BUREAU, décédée le 30 juin
 Alain LOUISET, décédé le 21 juillet
 Claude GHIVASKY, décédé le 26 octobre
 Max BOUCHEREAU, décédé le 20 novembre

Les évènements à venir sur la commune en 2018

Février 2018

Vendredi 2 – Assemblée Générale – Les Amis du Platane
Dimanche 5 – Repas – Les Amis du Platane

Mars 2018

Mardi 13 – Belote – Les Amis du Platane
Samedi 17 – Paëlla – L'Ecole Buissonnière
Lundi 19 – Vin d'honneur – ARAC

Avril 2018

Samedi 28 – Fête du Printemps de l' Ecole Buissonnière

Mai 2018

Dimanche 6 – Repas – Autour du Clocher
Mardi 8 – Repas – ARAC

Juin 2018

Dimanche 24 – Repas – Les Amis du Platane
Vendredi 29 – Pique nique – Les Amis du Platane

Septembre 2018

Samedi 1^{er} et dimanche 2 – Les Randos Vertes
Samedi 22 – Fête de la pomme – Le Greffon
Dimanche 23 – Cyclo Tourisme
Samedi 29 – Repas Moules/Frites – CCAS

Octobre 2018

Dimanche 21 – Repas Moules/Frites – Les Amis du Platane

Novembre 2018

Dimanche 11 – Repas de l'ARAC
Mardi 13 – Belote – Les Amis du Platane
Dimanche 18 – Brocante – l'Ecole Buissonnière

Décembre 2018

Dimanche 2 – Repas de Noël des Aînés – CCAS
Vendredi 7 – Marché de Noël – l'Ecole Buissonnière
Dimanche 9 – Repas de Noël – Autour du Clocher
Vendredi 21 – Noël de l'école

Juillet 2018

Vendredi 20 - Feu d'artifice et bal

Août 2018

Dimanche 26 – Les Parignades



Rappel des horaires d'ouverture et des coordonnées de la mairie

La mairie est ouverte tous les jours selon des heures suivantes :

Lundi	9h-12h / 14h-18h
Mardi	Fermé / 14h-18h
Mercredi	8h-12h / Fermé
Jeudi	9h-12h / 14h-18h
Vendredi	Fermé / 13h30-16h

Pour nous joindre :

Standard	03.86.90.77.90
Mail	accueil@mairie-parigny-les-vaux.fr


AVIS AUX NOUVEAUX ELECTEURS

Pour pouvoir voter en 2018 sur la Commune, il est impératif de s'inscrire au plus tard le samedi 30 décembre 2017.

La Permanence électorale du 30 décembre 2017 aura lieu à la Mairie de 10h à 12h.




e-mail mairie.parigny-les-vaux@laposte.net n'est plus actif.
Tout envoi sur cette boîte mail ne sera pas pris en compte par le secrétariat.



*Jacques MERCIER, Le Maire,
et les membres du conseil municipal*

Ont le plaisir de vous convier à la cérémonie des vœux



*Vendredi 19 janvier 2018
à 19h00 - salle polyvalente
de Parigny-les-Vaux*

Les coupes des bois 2018

Suite à la proposition de l'Office Nationale des Forêts et après validation de la commission Forêt et Environnement le conseil municipal a désigné des sections de SATINGES et USSEAU pour l'exploitation de bois de chauffage par les habitants.

Les personnes intéressées doivent impérativement s'inscrire en retournant le coupon joint en mairie **au plus tard le vendredi 15 décembre 2017.**

Les coupons réponse devront être déposés dans la boîte aux lettres de la mairie.

Les appels téléphoniques ne seront pas pris en compte.

Un seul lot sera distribué par foyer.

La réunion d'attribution par tirage au sort des lots se déroulera à la **salle polyvalente** le :

Samedi 13 janvier 2018 à 9h30

La présence de tous les inscrits est obligatoire

Les personnes non présentes ne pourront bénéficier des lots

Sauf accord préalable de la mairie

J.P APERS

Vice Président

de la Commission Forêt et Environnement

✂-----

Bulletin d'inscription – Bois de chauffage 2018

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

TEL :

MAIL :

A Parigny-les-Vaux, le

Signature,